

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale		•					
	H-2 : Bifamiliale			•				
	H-3 : Trifamiliale							
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A							
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B							
	H-6 : Maison mobile							
	C : COMMERCE							
	C-1 : De voisinage							
	C-2 : De quartier							
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				(2)			
	C-4 : Local							
	C-5 : Régional							
C-6 : Grande surface								
C-7 : Divertissement								
C-8 : D'amusement								
C-9 : Récréotouristique								
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A								
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B								
C-12 : De faible nuisance								
C-13 : De forte nuisance								
I : INDUSTRIE								
I-1 : Haute technologie								
I-2 : Légère								
I-3 : Lourde								
I-4 : Extractive								
I-5 : Des déchets et des matières recyclables								
P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
P-2 : Service public	•							
P-3 : Infrastructure et équipement								
A : AGRICOLE								
A-1 : Culture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Élevage en réclusion								
A-4 : Service et transformation								
A-5 : Consolidation résidentielle								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(3)	(5)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	12	7	8	10	12	12	
	Superficie d'implantation minimale (m ²)	90	65	70	100	90	90	
	Superficie d'implantation maximale (m ²)	/	/	/	/	/	/	
	Hauteur en étage(s) minimale	2	1	1	2	2	2	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	2	2	3	5	5	
	Hauteur en mètres minimale	5	3	3	7	5	5	
	Hauteur en mètres maximale	15	8	9	15	18,5	18,5	
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	(%) d'occupation min/max	/	/	/	/	/	/	
	MARGES							
Avant minimale (m)	8	6	6	6	8	8		
Latérale minimale (m)	3	1ou2 (1)	3	3	2	2		
Latérales totales minimales (m)	6	5	6	6	5	5		
Arrière minimale (m)	6	8	8	8	2	2		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	/	15	18	18	/	/		
Profondeur minimale (m)	/	30	30	30	/	/		
Superficie minimale (m ²)	/	450	540	540	/	/		
DIVERS								
PIIA	•	•	•	•	•	•		
PAE								
Notes particulières	(6)	(6)	(6)	(6)	(4)(6)	(4)(6)		
NOTES							Amendements	
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouverture (2) Excluant l'usage 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons (3) 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (4) Nonobstant l'article 273, le nombre minimal de cases requis est, pour la clientèle autonome, 0,8 case par logement et pour la clientèle non autonome, 1 case par 6 chambres. Nonobstant toute disposition contraire, une affiche d'identification est permise et elle peut être conçue de matériaux non naturels. (5) 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes (6) Voir les dispositions de la section 3 du chapitre 12							No. Régl.	Date
							2003-06 ¹	2007-03-08
							2004-07 ²	2007-08-03
							2008-09 ³	2009-06-22

¹ (Article 2.16.7, règlement 2003-06, annexe K)

² (article 2.6.18, règlement 2004-07, annexe « S »)

³ (article 2.15.21, règlement 2008-09, annexe « Y »)